

**DELIBERATION N° 51****Stationnement payant sur voirie et en ouvrage – Tarifs 2015****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 29  
Nombre de votants : 33*

**LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 3 décembre 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : JUMEL Sébastien, LANGLOIS Nicolas, RIDEL Patricia, CARU-CHARRETON Emmanuelle, WEISZ Frédéric, BUICHE Marie-Luce, ELOY Frédéric (à partir de la question n°4-1), AUDIGOU Sabine, GUEROUT François, LECANU Lucien, LEFEBVRE François, BEGOS Yves, CYPRIEN Jocelyne, VERGER Daniel, ROUSSEL Annette, PATRIX Dominique, MENARD Joël, DESMAREST Luc, CAREL Patrick, AVRIL Jolanta, PARESY Nathalie, LETEISSIER Véronique, BUSSY Florent (à partir de la question n°13), BUQUET Estelle, QUESNEL Alice, ANGER Elodie, BLONDEL Pierre, PETIT Michel (jusqu'à la question n°32), ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n°32), GAUTIER André (jusqu'à la question n°32), BAZIN Jean (de la question n°4-1 à la question n°32), BREBION Bernard, JEANVOINE Sandra

**Sont absents et excusés** : ELOY Frédéric (de la question n°1 à la question n°4), GAILLARD Marie-Catherine, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, CLAPISSON Paquita, BUSSY Florent (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël, THETIOT Danièle, OUVRY Annie, BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°4)

**Pouvoirs ont été donnés par** : GAILLARD Marie-Catherine à JUMEL Sébastien, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à BUICHE Marie-Luce, CLAPISSON Paquita à CARU-CHARRETON Emmanuelle, BUSSY Florent à WEISZ Frédéric (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël à GUEROUT François, THETIOT Danièle à PETIT Michel (de la question n°1 à la question n°32), OUVRY Annie à GAUTIER André (de la question n°1 à la question n°32)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme ANGER Elodie

.../...

M. Luc DESMAREST, Conseiller Municipal Délégué, expose qu'il convient de déterminer les tarifs du stationnement payant 2015, pour le stationnement sur voirie, pour les parcs en enclos et dans les ouvrages.

En accord avec le délégataire du stationnement payant sur le territoire communal, la société Vinci park, il est proposé de maintenir les tarifs 2014, en 2015.

Conformément, à l'avenant n°1 de ce contrat de délégation de service public il est proposé de créer deux nouveaux tarifs pour l'année 2015 ; le principe de commercialiser des emplacements en amodiation au parking de la Plage étant acté. Deux options sont prévues pour la durée des amodiations : 15 ans ou 24 ans.

Le tarif est arrêté comme suit :

- sur 15 ans : 11 000 € TTC avec un montant des charges annuelles : 65 € TTC (valeur janvier 2014) ;
- 24 ans : 15 500 € TTC, avec un montant des charges annuelles : 65 € TTC (valeur janvier 2014)

Le nombre de places commercialisées au maximum en amodiation est le suivant : 25

Le montant des charges annuelles défini ci-dessus sera indexé chaque année par application de la formule d'indexation prévue au Contrat.

La création de ces amodiations permet de répondre, en particulier, à la problématique de la non réalisation de places de stationnement lors de la construction de nouveaux logements en hypercentre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les avis des commissions n° 1 et n° 3 du 2 décembre 2014,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de maintenir les tarifs 2014, en 2015, pour le stationnement sur voirie, dans les parcs en enclos et dans les ouvrages.
- de créer deux nouveaux tarifs pour les amodiations du parking de la Plage
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ces décisions

☞ Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**  
**ADOPTÉ** à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre**  
**Le Maire de la Ville de Dieppe,**  
**Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application**  
**de la loi du 2 mars 1982 modifiée**  
**Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :**

**Notification :**

<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire</p>
---